

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSSS/16/117

AVIS N° 16/27 DU 7 JUIN 2016 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU "STEUNPUNT WERK" DE LA KATHOLIEKE UNIVERSITEIT LEUVEN ET AU DÉPARTEMENT "WERK EN SOCIALE ECONOMIE"» DES AUTORITÉS FLAMANDES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN COMPTE DE TRAVAIL FLAMAND

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande du « Steunpunt Werk » et du département « Werk en Sociale Economie »;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. Une association entre le Steunpunt Werk (Katholieke Universiteit Leuven) et le département "Werk en Sociale Economie" (autorités flamandes) contrôle et analyse le marché du travail flamand et la politique flamande en matière de marché du travail. Dans ce cadre, ils demandent à la Banque Carrefour de la sécurité sociale une série de données anonymes, à savoir le nombre de personnes en âge de travailler dans le compte de travail flamand (pour les années 2013 et 2014), réparties en fonction de certains critères : domicile (commune), âge (en classes), sexe, statut de personne occupée (salarié, indépendant, autre), statut de demandeur d'emploi non-occupé (demandeur d'emploi non-occupé, autre), nationalité actuelle (en classes, deux classifications différentes), première nationalité (en classes), origine étrangère (connue ou inconnue) et pays d'origine (en classes). Pour chaque

combinaison de critères, la somme des quatre trimestres de l'année de référence serait indiquée.

2. La communication par la Banque Carrefour de la sécurité sociale au "Steunpunt Werk" et au département "Werk en Sociale Economie"» porterait dès lors sur les tableaux suivants:
 - le nombre de personnes en âge de travailler, réparties selon le statut de personne occupée, le domicile, l'âge, le sexe, l'origine étrangère et le pays d'origine;
 - le nombre de personnes en âge de travailler, réparties selon le statut de personne occupée, le domicile, l'âge, le sexe, la nationalité actuelle et la première nationalité;
 - le nombre de personnes en âge de travailler, réparties selon le statut de demandeur d'emploi non-occupé, le domicile, l'âge, le sexe, l'origine étrangère et le pays d'origine;
 - le nombre de personnes en âge de travailler, réparties selon le statut de demandeur d'emploi non-occupé, le domicile, l'âge, le sexe, la nationalité actuelle et la première nationalité.

B. EXAMEN

3. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
4. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit fournir, au préalable, un avis, sauf dans quelques cas exceptionnels.
5. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données que les destinataires ne sont pas en mesure de convertir en données à caractère personnel.
6. La communication poursuit une finalité légitime, à savoir le développement d'un compte de travail flamand.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au « Steunpunt Werk » et au département « Werk en Sociale Economie » pour le développement d'un compte de travail flamand.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).